

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE SUR LA COMMUNE DE CLAIRA (66530)

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CLAIRA

Objet de la concertation préalable

Le projet d'aménagement du Collège de la Salanque porté par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales nécessite de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Clairia (66530). Cette évolution du PLU est soumise à concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cadre de la concertation

Depuis l'entrée en vigueur, le 16 octobre 2021, du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, la procédure de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme peut induire une évaluation environnementale systématique.

En l'espèce, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clairia induit bien une telle évaluation.

En application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Date de la concertation

La concertation se déroulera du Lundi 27 Juin 2022 au vendredi 23 Septembre 2022 inclus.

Objectifs et modalités de la concertation

Par délibération n° CP20220602N_60 du 2 juin 2022, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été approuvés par la Commission Permanente du Département.

Les objectifs de la concertation :

1) Informer le public sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clairia visant à adapter les dispositions de ce document en vue de la construction du collège de La Salanque, justifié par un objectif d'intérêt général répondant aux besoins de la population en matière d'éducation, au regard des fortes pressions démographiques s'exerçant sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales ;

2) Permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou des contre-propositions.

Les modalités de la concertation préalable :

Documents nécessaires à l'information du public pendant toute la durée de la concertation :

Le présent avis est publié sur le site internet du Département des Pyrénées-Orientales et est affiché aux emplacements réservés à cet effet au siège du Département.

L'avis fera, en outre, l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le Département.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier de concertation sera mis à disposition au siège du Département et en mairie de Clair, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet du Département :

<http://www.ledepartement66.fr/>

Registres d'expression du public disponibles pendant toute la durée de la concertation :

Un cahier/registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition au siège du Département et en mairie de Clair, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Information du public :

Une réunion publique sera organisée.

Les suites de la concertation

A l'issue de cette concertation le Conseil municipal de Clair devra en tirer le bilan. Toute personne pourra consulter ce bilan sur le site internet de la mairie ainsi que dans le futur dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui sera soumis ultérieurement à enquête publique.